

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/071

Réglementant la circulation Vieille route de Carros

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu la demande formulée l'entreprise Arboriste 06
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre l'abattage de chênes sur la vieille route de Carros, il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTONS

Article 1.

Afin de permettre l'abattage de chênes sur la vieille route de Carros, la circulation sera interdite sur la partie non revêtue, située entre le chemin de Bézaudun et le chemin dit de la Source Saint Martin.

Cette réglementation s'applique du 03 septembre 2024 au 06 septembre 2024, chaque jour entre 8 heures et 16 heures.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Faire mettre en place et entretenir une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 3.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Les ASVP de la commune de Gattières
- le demandeur arboriste06@orange.fr

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 20 août 2024

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
Marcel CAVALLO

